

ERMESINDE

par Joseph Meyers.

III^{me} Partie (fin):

UN RÈGNE GLORIEUX.

Le système féodal, développé et transformé, décomposa peu à peu le Saint Empire, et fit naître, à côté des grands royaumes d'Occident, une « poussière de souverainetés ». Celles-ci formèrent de plus en plus, surtout après 1231, de véritables « royaumes en miniature », centralisant les pouvoirs administratifs et politiques dans les mains des comtes, ducs, princes (y compris les princes ecclésiastiques) devenus de véritables souverains. Les pays occidentaux du Saint Empire, voisins du royaume de France, pouvaient prendre modèle sur celui-ci, en organisant leur indépendance.

Les rois de France gouvernaient avec des « chefs de service », grands dignitaires, « officiers » qui formaient le « conseil du Roi » et résidaient à la cour de celui-ci : le bouteillier, le chambrier, le connétable, le sénéchal, le chancelier. A côté, les principaux feudataires, comtes, ducs, évêques, formaient la « cour du Roi ». La puissance des Capétiens ne cessant de s'accroître, les membres de la « Cour » entrent au « Conseil » ; sous Philippe Auguste, plus d'un est devenu « officier ». Depuis, le « Conseil » et la « Cour » se confondent chaque jour davantage, constituant un instrument de plus en plus docile entre les mains du roi.

Il existe une « curia », sinon un conseil, auprès de l'évêque de Metz, dès le 9^{me} siècle (893) ; auprès de l'archevêque de Cologne (en 922), auprès de l'archevêque de Trèves (en 1158). Thibaut de Bar est « prudentum virorum suorum consilio admonitus et testimonio » ; le « consilium » de ses « ligii homines » l'assiste en 1211, lorsqu'il fait son testament. Dans celui-ci, Thibaut cite une seconde fois le « consilium prudentum ». Une « cour des barons », en institution permanente, a-t-elle entouré notre comte ? En 1214, un « commune consilium » intervint dans le gouvernement d'Ermesinde, pour le contrat de mariage de Waleran. « Chargé de contrôler les finances et d'approuver les dépenses » (publiques), recevant de Waleran le serment de respecter la liberté des « seigneurs, chevaliers, bourgeois et généralement de tous